

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 21 Fév 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 8
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: GG / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

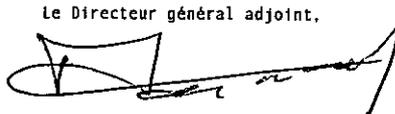
Unité de formation : INFORMATIQUE:UTILITAIRES D'UN SYSTEME D'EXPLOITATION
WINDOWS/MAC (CONVENTION C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 753399U21V0
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Graceffa(02/210.58.35)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
REALISE SUR BASE D'UN CAHIER DE CHARGES

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE: UTILITAIRES D'UN SYSTEME
D'EXPLOITATION WINDOWS / MAC
(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 7 5 33 99 U 2 1 V 0.
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1 février 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

INFORMATIQUE: UTILITAIRES D'UN SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/ MAC (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans cette perspective, cette unité de formation doit permettre à l'étudiant de se familiariser à l'exploitation d'utilitaires issus du système d'exploitation et de développer des compétences de sécurité, de maintenance et de sauvegarde de la configuration informatique utilisée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires notamment: les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique : système d'exploitation	CT	S	10
3.2. Part d'autonomie			02
Total des périodes			12

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre les fonctionnalités de base du système d'exploitation étudié pour :
 - ◆ effectuer des compressions statiques de fichiers utilisées notamment dans le transfert par lignes téléphoniques ;
 - ◆ utiliser des ressources logicielles comme scandisk, defrag, ... ;
 - ◆ effectuer des compressions dynamiques de disques ;
 - ◆ archiver des documents en mettant en œuvre des capacités d'organisation (méthodes simples d'indexation, utilisation des indicateurs de propriétés) ;
 - ◆ détecter et éliminer les virus :
 - ◆ mettre à jour la liste des virus par téléchargement ;
 - ◆ déterminer le système de protection à mettre en place (au démarrage, pendant l'exploitation de documents) ;
 - ◆ se tenir au courant de l'évolution des problèmes rencontrés dans ce domaine ;
 - ◆ organiser l'arborescence de dossiers (répertoires) contenant des fichiers :
 - ◆ gérer des répertoires créés (copier, effacer, déplacer, renommer) ;
 - ◆ contrôler la pollution des répertoires programmes par des fichiers – documents ;
 - ◆ protéger l'accès à certains documents ;
- ◆ de différencier les versions de Windows ou de Mac utilisées sur les postes de travail ;
et tout au long des activités d'enseignement,
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

5. CAPACITES TERMINALES

Dans le cadre de la convention et vu le nombre limité de périodes, les capacités terminales ne seront pas évaluées dans le cadre de ce dossier pédagogique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation d'un système d'exploitation de type Windows ou Mac-OS.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.